

DECISION MUNICIPALE N° 2/09

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET
REPARATIONS DE VOIRIES**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la loi 2009-179;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Les réseaux et voiries divers situés sur le territoire de la commune nécessite des travaux d'aménagements et de réparations. Le précédent marché concernant cet entretien étant arrivé à terme, la Ville a engagé une nouvelle procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, afin d'attribuer un marché de travaux à bons de commande pour une durée initiale d'un an, reconductible une fois.

Les services techniques de la Ville ont estimé ces travaux aux montants annuels de 60 000 euros TTC minimum et 250 000 euros TTC maximum.

Un avis d'appel à concurrence a été adressé aux publications du BOAMP et du Moniteur des Travaux Publics le 10 Avril 2009. Il a également été publié sur le site internet de la collectivité, où tout le dossier de consultation était téléchargeable. La date limite de réception des offres a été fixée au 13 Mai 2009.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- la valeur technique (55 %) jugée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
 - . Organisation des moyens humains (15 %)
 - . Organisation des moyens matériels (15 %)
 - . Organisation de la sécurité (10%)
 - . Méthodologie d'organisation des chantiers (10 %)
 - . Dispositions environnementales (5%)
- le prix des prestations (40%) se décomposant de la façon suivante :
 - . Détail Quantitatif et estimatif 1 (25 %)
 - . Détail Quantitatif et estimatif 2 (10 %)
 - . Bordereau des Prix Unitaires (5 %)

Il est à noter que, concernant le prix des prestations, une erreur s'était glissée dans le règlement de la consultation, sur le calcul du total des sous-critères. Ce dernier faisait en effet mention de 45 % de pondération sur le critère prix. Or le total des sous-critères est égal à 40 %. Tous les candidats ont donc été informés par mail de cette erreur, et que le critère prix serait noté sur un total de 40 et non de 45, selon la décomposition initiale, restée inchangée.

7 plis ont été reçus dans les délais, dont les candidatures ont été déclarées recevables.



ENTREPRISES	QUALITE TECHNIQUE 55 % - 55 points	PRIX DES PRESTATIONS 40 % - 40 points	NOTE GLOBALE sur 95 % - 95 points
SOGEBA	16	20,12	36,12
COLAS SU OUEST	47	37,37	84,37
JEAN LEFEBVRE	46	39,23	85,23
ERGS	44	35,54	79,54
<u>Groupement :</u> EXEDRA LHERM TP CARO	48	35,63	83,63
EIFFAGE- APPIA MP	49	34,28	83,28
MALET	46	37,65	83,65

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société LEFEBVRE ressort comme étant la mieux disante.

Le rapport d'analyse détaillée des offres est tenu à disposition pour consultation à la cellule des marchés publics de la Collectivité.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

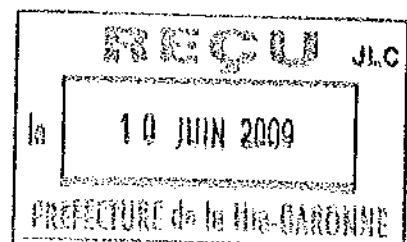
ARTICLE 1 : Il sera conclu un marché de travaux à bon de commande pour des aménagements et réparations de voirie, tel que décrit ci-dessus, avec la société Jean LEFEBVRE, ZI de Vic, 1 rue de la Production, BP 12142, 31321 Castanet-Tolosan, représentée par Monsieur Philippe Abadie.

Ce marché est passé pour un minimum de commande annuel de 60 000 € TTC et un maximum de commande annuel de 250 000 € HT. Les prix seront ceux mentionnés au Bordereau de Prix Unitaires et aux deux Détail Quantitatif Estimatif complétés par la société Lefebvre.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une première période allant de sa date de notification au 31 décembre 2009, renouvelable expressément par année civile, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 03 juin 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



ENTREPRISES	QUALITE TECHNIQUE 55 % - 55 points	PRIX DES PRESTATIONS 40 % - 40 points	NOTE GLOBALE sur 95 % - 95 points
SOGEBA	16	20,12	36,12
COLAS SU OUEST	47	37,37	84,37
JEAN LEFEBVRE	46	39,23	85,23
ERGS	44	35,54	79,54
<u>Groupement :</u> EXEDRA LHERM TP CARO	48	35,63	83,63
EIFFAGE- APPIA MP	49	34,28	83,28
MALET	46	37,65	83,65

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société LEFEBVRE ressort comme étant la mieux disante.

Le rapport d'analyse détaillée des offres est tenu à disposition pour consultation à la cellule des marchés publics de la Collectivité.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu un marché de travaux à bon de commande pour des aménagements et réparations de voirie, tel que décrit ci-dessus, avec la société Jean LEFEBVRE, ZI de Vic, 1 rue de la Production, BP 12142, 31321 Castanet-Tolosan, représentée par Monsieur Philippe Abadie.

Ce marché est passé pour un minimum de commande annuel de 60 000 € TTC et un maximum de commande annuel de 250 000 € HT. Les prix seront ceux mentionnés au Bordereau de Prix Unitaires et aux deux Détail Quantitatif Estimatif complétés par la société Lefebvre.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une première période allant de sa date de notification au 31 décembre 2009, renouvelable expressément par année civile, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 03 juin 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON

